

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Aujourd'hui douze septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Philippe VAREILLES, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, M. Dominique DELANDRE Mme Valérie CHARLES, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, Mme Nora MEZIANE, M. Fabien LEON, Mme Caroline BOURRY, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Olivier MASSON ;

Ont donné délégation de vote :

- Mme Nelly DURY à M. Benoît DIGEON
- Mme Sylviane HOUDRE à Mme Françoise CHESNOY
- Mme Nadia GUITARD à M. Philippe VAREILLES
- Mme Joëlle VATRIN à M. Jean-René COQUELIN
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Dominique DELANDRE
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Valérie CHARLES
- Mme Marine SCHEFFER à M. Charles TERRIER
- M. Thierry COLLARD à M. Bruno NOTTIN
- M. Alphonse PROFFIT à M. Olivier MASSON
- M. Christophe BELABBES à Mme Céline HEBERT

Absents : Mme Mélanie LETOURNEUR, Mme Laure LAHAYE.

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Mme Nora MEZIANE comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominatif.
Il procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2022

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 22 juin au 31 août 2022

FOURNITURE DE COLIS DE NOËL POUR LES PERSONNES RETRAITÉES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS, DOMICILIÉES À MONTARGIS

Accord-cadre à bons de commande

Sté LOU BERRET

60160 MONTATAIRE

Montant minimum : 17 000.00 € H.T.

Montant maximum : 40 000.00 € H.T.

Date de notification : 12/07/2022

RÉHABILITATION ET EXTENSION DES SANITAIRES EXTÉRIEURS DU SITE ÉCOLE PASTEUR

Lot n° 1 - Gros-Œuvre, démolition, réseaux, enduit

Sté REVIL

45700 PANNES

Montant : 52 995.11 € HT

Date de notification : 22/07/2022

Lot n° 2 - Charpente bois, panneaux ossature bois

Sté PRO PHIL BOIS

45220 CHATEAU-RENARD

Montant : 21 832.68 € HT

Date de notification : 21/07/2022

Lot n° 3 - Couverture zinc, désamiantage

Sté MALET COUVERTURE

45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE

Montant : 23 801.99 € HT

Date de notification : 27/07/2022

Lot n° 4 - Menuiseries extérieures acier

Sté METAL ALU CENTRE

45700 VILLEMANDEUR

Montant : 22 734.00 € HT

Date de notification : 21/07/2022

Lot n° 5

Sté AFL FOESSEL

45200 AMILLY

Montant : 9 489.75 € HT

Date de notification : 21/07/2022

Lot n° 6- Isolation, cloisons

Sté A.M.G.

45120 CHALETTE SUR LOING

Montant : 12 000.00 € HT

Date de notification : 20/07/2022

RÉHABILITATION ET EXTENSION DES SANITAIRES EXTÉRIEURS DU SITE ÉCOLE PASTEUR**Lot n° 7- Faux plafond**

Sté BIDET

45700 PANNES

Montant : 3 389.42 € HT

Date de notification : 20/07/2022

Lot n° 8- Plomberie, sanitaires

Sté U.T.B.

45700 VILLEMANDEUR

Montant : 19 276.86 € HT

Date de notification : 22/07/2022

Lot n° 9- Electricité, ventilation

Sté HAMEL

45700 MORMANT SUR VERNISSON

Montant : 13 158.86 € HT

Date de notification : 20/07/2022

Lot n° 10- Carrelage, peinture

Sté NEYRAT

45700 PANNES

Montant : 12 845.85 € HT

Date de notification : 22/07/2022

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS L'ÉCOLE MAURICE MEUNIER**Lot n° 6 - Electricité****Modification de marché n°1 (avenant) - Travaux en plus et moins-values**

Sté HAMEL

45700 MORMANT SUR VERNISSON

Montant : 1 246.00 € HT

Date de notification : 11/08/2022

Modification de marché n°2 (avenant) – Travaux en plus-value

Sté HAMEL
45700 MORMANT SUR VERNISSON
Montant : 280.00 € HT
Date de notification : 11/08/2022

LOCATION ET MAINTENANCE DE 11 PACKS DÉFIBRILLATEURS

Durée : 60 mois.
DAJAC Sarl
75007 PARIS
Montant : 2 711.28 € HT pour 12 mois
Date de notification : 26/07/2022

APPELS D'OFFRES OUVERTS**VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE**

Accord cadre à bons de commande pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 48 mois
Sté TP VAUVELLE
45290 VARENNES-CHANGY
Montant maximum pour 12 mois : 333 500.00 € H.T.
Date de notification : 28/06/2022

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**LOT 3 - Hygiène des mains**

Modification de marché n°1 (avenant) – Changement de références et de conditionnement de certains articles
Sté FICHOT HYGIENE
28300 MAINVILLIERS
Montant : Pas de modification
Date de notification : 19/08/2022

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE ATHLÉTISME AU STADE CHAMPFLEURI SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

Modification de marché n°1 (avenant) – Vente de la Sté Vincent BOURGOIN, titulaire initial du marché
Nouveau titulaire : ATELIER B2A 78220 VIROFLAY
Date de notification : 25/07/2022

SOCLE NUMÉRIQUE-COURANT FORT-ALIMENTATION DE POSTES INFORMATIQUE ET DE BORNES WI-FI DANS LES ÉCOLES DE MONTARGIS

Modification de marché n°1 (avenant)
Sté HAMEL
45700 MORMANT SUR VERNISSON
Montant : 1 556.20 € H.T.
Date de notification : 01/08/2022

PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PORT ST ROCH**

Modification de marché n° 1 (avenant) -Fixer le forfait définitif de rémunération selon l'article 7.2 du CCAP,
Régulariser la rémunération au regard des modifications de programme et l'allongement des délais en phase études et travaux
Cabinet LANCEREAU (Mandataire du groupement)
86000 POITIERS

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS

Néant

Monsieur le Maire :

Pour les questions diverses, à la demande de Monsieur Alphonse PROFFIT, on lui a répondu aujourd'hui par courrier, concernant une affaire de PV, il a été répondu, qu'il est inutile de passer par le Conseil Municipal pour rembourser des PV. J'ai une demande de Monsieur NOTTIN,, sur un classement REP et recrutement dans les crèches montargoises, on lui répondra tout à l'heure. Le groupe citoyen de Monsieur MASSON, Favorable au classement de l'éducation prioritaire. ça sera le même sujet. Ce sont des réponses.

Monsieur NOTTIN :

concernant le port Saint-Roch et son aménagement, pourrait-on avoir une vision globale du projet tenant compte des modifications de programme et de l'allongement des délais dont vous parlez ce soir, qui devraient sans nul doute avoir un impact sensible sur le coût global à la charge de la ville ? Ce point nous amène également une autre interrogation. Le canal a été fermé à la navigation pour la seconde fois en trois ans pour ne rouvrir qu'aujourd'hui. Il y a fort à craindre que, compte tenu des aléas climatiques, ces fermetures ne deviennent sinon récurrentes en tout cas fréquentes.

Personne ne peut nier que ces épisodes de sécheresse se reproduiront de plus en plus fréquemment dans les années à venir. Tous les experts et toutes les études sur ce point sont convergents. Nous vous avons déjà alerté lors du vote sur ce projet en 2018, sans aucune réponse. Les professionnels du tourisme fluvial s'inquiètent, déplacent leurs bateaux vers un autre canal, celui de la Nièvre et craignent une fermeture définitive de la navigation sur le canal de Briare. Le tourisme fluvial sur le canal de Briare est donc un site de plus en plus menacé. Qu'avez-vous envisagé pour faire face à ce risque et au moins aux fermetures provisoires qui pourraient remettre en cause l'attractivité du port ?

Monsieur le Maire :

Il y a une chose à savoir, c'est que le canal de Briare ne fermera pas. Il existe depuis le 17e siècle et il n'est pas près de fermer. Les 17 réservoirs sont en bon état actuellement, puisque depuis le Bourdon qui est le principal réservoir qui est à 12 mètres de haut sur 18 depuis le début, il n'était pas inquiétant au départ. Il a simplement fallu que VNF vérifie l'état de ses réserves pour pouvoir rouvrir. Ce ne sont pas les quelques gouttes d'eau qui sont tombées depuis une semaine qui ont modifié la chose, mais je pense qu'un état approfondi des choses a permis de voir que ce n'était pas si catastrophique que ça. La Loire, elle, est toujours basse. Elle a remonté bien sûr. Les grands barrages de l'Allier et de Nausnac seront utilisés pour soutenir les étiages de la Loire. Rien ne s'oppose à ce qu'on puisse pomper légèrement. Il y a des règles d'économie d'eau qui sont faites par VNF, notamment de passer à plusieurs dans une écluse, quand ce sont des petits bateaux bien entendu, quand ce sont des Freycinets, c'est une écluse complète. Tout ça est en train de se faire. Faisons confiance aux gens qui gèrent ce canal, et ne nous alarmons pas plus que nécessaire du devenir. Le canal sera toujours un lieu où l'eau coulera, parce que le Loing coule dans le canal et toutes les rivières entre Briare et Montargis sont connectées sur le Loing, y compris entre Montargis et Moret-sur-Loing, puisque le canal et le Loing s'imbriquent par moment l'un dans l'autre, et ça se passe très bien. Il n'y a pas de souci, la fermeture qu'on a eue était pour 15 jours, 3 semaines à peu près, entre Briare et Montargis. Vous l'avez dit, ce matin, VNF a annoncé la reprise des activités sur le canal, mais en maintenant quand même un niveau à 1,60 mètre pour les bateaux d'accostage. Le niveau du canal n'est pas complet comme il l'était, mais on peut circuler au milieu du canal et à condition de prendre certaines précautions. J'ai pris bonne note de votre remarque, elle sera notée. Madame LEROY.

Madame LEROY :

Une remarque par rapport aux colis de Noël qui sont faits très très loin de chez nous, alors que nous avons sur le territoire pas mal de produits possibles et alternatifs.

Monsieur le Maire :

La question a été posée de multiples fois. Quand on ouvre les colis de Noël, il n'est malheureusement pas possible d'avoir des produits concurrentiels avec des produits locaux. On ne peut pas confectionner nous-mêmes des colis avec tout. le choix a été fait par la commission, vous verrez ce qui est choisi. Quand on ouvre le colis ce sont vraiment des spécialistes qui sont à Montataire dans le 60, En général, c'étaient des gens du Sud-Ouest qui faisaient ça dans le Gers, mais bon c'est quand même la même chose. Ce sont des spécialistes qui font venir des produits de toutes les régions de France. Effectivement, il y a des produits un petit peu industriels de temps en temps, mais on ne peut pas allier la quantité à la

production locale de petits artisans, ça ne passerait pas. Quand on a 1000/2000 colis à faire, c'est un peu compliqué. Moi-même qui était dans le métier, je sais qu'on ne pouvait pas s'aligner avec des fabricants de colis comme ça pour ce qui concerne ma profession autrefois. Ce sont des producteurs de foie gras, de vin qui font des petites bouteilles de 25 centilitres, l'eau de Cologne, il y a des terrines, il y a des petits gâteaux secs, il y a des bonbons, il y a des chocolats des truffes qui viennent souvent de Belgique, parce que personne ne sait faire des truffes à ce prix-là en France. Tout ça, ce sont des choses qui font qu'il y a une réalité économique qui a du mal à s'emboîter. Un de vos prédécesseurs, avait très gentiment fait cette remarque. Il voulait qu'on mette du miel du Gâtinais, qu'on mette des produits locaux et c'était impossible. On ne pouvait pas constituer nous-mêmes un colis, parce qu'il faut aussi avoir des colis qui se prêtent physiquement à une certaine présentation. On n'a pas la ressource locale pour le faire. Vous avez des faiseurs à Montargis, il y en a un qui est sur la route de Château-Renard qui fait des colis aussi, mais pour les petites mairies dans des petites quantités. Mais nous, vu la grande quantité qu'il nous faut, on reçoit deux semi-remorques, je crois, qui arrivent. C'est quand même assez impressionnant quand ils arrivent. On vous invitera à venir à la distribution des colis, Madame CHESNOY, vous penserez à dire à Madame LEROY de venir voir.

Monsieur MASSON :

Deux autres questions concernant la voirie et l'aménagement de surface, j'ai noté la somme de 333 500 euros. De mémoire, je crois que nous avons budgété 300 000 euros pour la réfection de la voirie ...

Monsieur le Maire :

C'est sur 4 ans, c'est le maximum par an.

Monsieur MASSON :

Les 300 000 euros, ils sont confiés à cette entreprise ? C'est bien ça que je voulais vérifier.

Monsieur le Maire :

Pas forcément, c'est de zéro à 300 000. Ce sont les marchés à bon de commande, donc on a besoin de faire un bout de trottoir, on les appelle plutôt que de faire une consultation. Ils nous ont donné un bordereau avec un prix de trottoir, un prix de rue, un prix de plaque d'égout, enfin je ne sais plus ce qu'il y a à faire. Il y a un bordereau de prix assez complet qui est fait et qui permet aux services techniques de faire le choix. Alors c'est toujours une des majors locales. Là c'est Vauvelle, bon. D'autres années, ça a été une autre.

Monsieur MASSON :

J'ai une autre question. Je ne reviens pas, parce que nous sommes déjà intervenus, y compris en commission, sur l'aménagement du port Saint-Roch et les acteurs qui étaient associés. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir une réunion publique d'information sur l'aménagement du port Saint-Roch. C'est nécessaire ne serait-ce que parce que le mandat qui a été annoncé par le cabinet d'architecture urbaniste a été modifié. Le cabinet d'architecte d'urbaniste qui était intervenu en réunion publique pour dire qu'il y avait deux parties, il y avait la partie concernant l'aménagement du canal sur laquelle ils étaient effectivement opérateurs et qui devait définir le cadre des bâtiments qui se trouvaient en arrière, notamment l'ancienne C.A.PRO.GA et puis tout l'îlot qui est concerné ici. Ce mandat-là a changé, donc il est important qu'il y ait une réunion publique sur ce sujet.

Monsieur le Maire :

Non, rien n'a pas changé Monsieur. Vous confondez. Il a fait une mission de conseil.

Monsieur MASSON :

On en a parlé en commission, il y avait Monsieur le Président de l'agglomération qui était là également. Voilà, je vous assure qu'entre ce qui a été annoncé au public et ce qui est maintenant décidé, ce n'est pas...

Monsieur le Maire :

Il n'y a rien de décidé. Je peux confirmer avec Monsieur VAREILLES, Monsieur BILLAULT, Monsieur ROUGERON, les négociations sont en cours avec des gens qui veulent s'intéresser au dossier, mais il n'y a rien de sorti pour le moment. Le marché, si vous voulez, qu'il y a actuellement, c'est de dire qu'il y a l'ancienne friche Renault que vous connaissez qui doit être vendue en premier à un promoteur qui, s'il veut l'autre terrain de C.A.PRO.GA, il faut qu'il ait la friche Renault, parce que la friche Renault, il faut acheter, investir, démolir. C'est amianté, ça coûte très cher. Celui qui se lancera sur la friche Renault, il pourra avoir l'autre terrain qui est libre, mais c'est tout. Monsieur LANCEREAU a fait l'étude, il a fait des propositions de volumes constructibles, quand il a fixé à 120 à peu près le nombre d'appartements. C'est tout ce qu'il a fait, il n'a rien fait d'autre. Il a positionné des bâtiments un petit peu, donnant des

idées de ce qui était possible, il a montré le secteur des possibles, mais on n'a jamais été dans le détail. On n'y est pas du tout d'ailleurs, ce sont les promoteurs qui vont venir, en fonction de leur offre économique, voir et proposer ce qu'il y a. La réunion publique, on pourrait en faire une, mais je ne vois pas ce qui va sortir de là, puisque la réunion publique elle ne peut porter que sur la partie publique. La partie privée, elle est privée une fois qu'ils ont racheté. Je ne vois pas.

Monsieur MASSON :

Pour l'instant ça appartient à l'Agglomération Montargoise.

Monsieur le Maire :

Non. La friche Renault appartient à un propriétaire.

Monsieur MASSON :

L'ancienne C.A.PRO.GA en fait partie.

Monsieur le Maire :

Elle appartient à l'agglomération.

Monsieur MASSON :

Très bien. Moi, j'étais aux réunions publiques et j'ai écouté très attentivement. Le cabinet avait deux mandats, donc il y a un des deux mandats qui est tombé, qui concerne la définition du cadre d'aménagement de tout l'espace qui se trouve en arrière du canal, voilà. C'est une réalité, c'est tout, maintenant il faut être informé.

Monsieur le Maire :

C'est fini cette mission-là, elle est terminée.

Monsieur MASSON :

Eh ben ça, on n'en a pas été informé.

Monsieur le Maire :

Mais si vous l'avez eu.

Monsieur MASSON :

Nous en commission, mais pas les habitants, voilà c'est tout. Il faut qu'il y ait une réunion publique.

Monsieur le Maire :

Ça a été dit dans tous les journaux, ça fait 3 ans que c'est publié. Je suis sûr que sur Internet on retrouve tout ça, Monsieur MASSON.

Avant que l'on passe au numéro 2, excusez-moi Samuel, j'ai oublié de vous présenter notre nouveau directeur aux affaires financières. Il est au fond de la salle, il va se lever voilà. C'est Monsieur Samuel ROBERT qui donc est arrivé il y a une semaine. Il remplace le poste qu'avait Madame Patricia VIOLAS aux finances de la ville. Il arrive comme directeur général d'un EPCI voisin et il a toutes les compétences requises pour être un bon directeur général adjoint au côté de Madame LAURENT qui dirige la mairie, avec Monsieur Thibault CHARLES qui y est aussi. On a une belle équipe de trois personnes qui dirigent la mairie et ça va soulager Nathalie et Monsieur CHARLES, parce qu'ils ont vraiment été, et je les en remercie, à la roue et au moulin pendant presque deux ans, ça a été quand même très dur. L'arrivée d'Anne-Sophie WEBER qui remplace Christine PARIS est aussi une nouvelle corde à notre arc. La personne qui est aussi aux affaires générales est arrivée pour remplacer Madame RIOUX. On a vraiment des remplacements qui sont faits de bonne qualité. Je les remercie tous de s'investir comme ils le font voilà.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la Délibération n° 21-044 du 08 février 2021 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de Règlement intérieur adressé aux Conseillers pour étude,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités pratiques de son fonctionnement interne,

Monsieur le Maire :

Dossier numéro 2 règlement du Conseil Municipal, les services ont proposé, et bien sûr j'ai donné un avis favorable, que nous abordions ce sujet, puisque je vous rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté le 8 février 2021, et il est nécessaire de se mettre en règle par rapport à un décret du 7 octobre 2021 qui porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022, et entraîne ainsi une nécessaire modification du règlement intérieur. Il a été modifié pour des parties techniques. On n'a pas été sur le fond des choses. On vous a soumis un projet qui reprend en rouge les modifications. Dans le préambule, on vous dit que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes et collectivités territoriales et de leurs groupements menés par le ministère chargé des collectivités territoriales en concertation avec les associations des élus, a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales et des groupements. Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Il y a une petite modification dans l'article numéro 2 pour l'adressage des convocations, qui peut se faire par courrier électronique, mais aussi par courrier postal à la demande de chacun des conseillers. L'article R. 2121-12 dit que la convocation des membres du Conseil Municipal peut se faire par voie dématérialisée ou par voie postale sur demande expresse des élus. Les libertés sont maintenues pour chacun de recevoir ça par courrier, mais on le préconise bien entendu pour des économies d'énergie et de papier de le recevoir par voie électronique. Les questions orales, dans la mesure du possible, les questions orales font l'objet d'une réponse de la part du Maire ou de l'adjoint délégué. Elles ne donnent pas lieu à des débats ni votes, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. L'article 11 le secrétaire de séance, les auxiliaires des séances ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Accès et tenue du public, donc tout enregistrement... alors voilà, c'était une petite incompréhension, mais on va vous clarifier ça tout de suite, tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur pour les seuls conseillers municipaux en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal. Le Maire ou son remplaçant rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise. Alors, qui est-ce qui filme là ? C'est la mairie, donc on n'a pas besoin de vous prévenir parce que c'est mon cabinet qui fait ça. Si un conseiller, Monsieur NOTTIN ou Monsieur PROFFIT se met à filmer de son côté, il doit simplement nous prévenir qu'il filme. Mais si quelqu'un de l'extérieur de la salle, Monsieur ou Madame là-bas se met à filmer, ils n'ont rien à demander. C'est ça le sens. Monsieur PROFFIT nous avait écrit pour dire « ah oui, mais vous interdisez aux autres personnes de filmer ». Non, c'est simplement que les conseillers, les élus qui se mettent à filmer doivent prévenir. Je ne sais pas pourquoi, c'est une dura lex, sed lex, il faut comprendre. C'est ça que ça veut dire, donc il n'y a pas de modification des choses là-dessus. Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Maire peut le faire cesser. Le déroulement de la séance, le Maire ne fait plus approuver, fait arrêter le procès-verbal des séances précédentes, c'est le terme qui est utilisé. Les interventions, au-delà de 5 minutes d'intervention par groupe de position, le Maire peut inviter l'orateur à conclure brièvement. Pour les débats relatifs aux orientations budgétaires, au budget primitif et au compte administratif, la limite d'intervention est fixée à 10 minutes. Le vote a lieu à scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Il y a un truc rayé, que le registre des délibérations comporte les noms des votants et identifications du sens de leur vote, ça n'existera plus. Le 21, procès-verbaux, établissement d'un procès-verbal reprenant les débats, non pas les débats, les discussions, c'est un peu la novation, c'est-à-dire qu'on n'aura plus les débats in extenso, mais on aura un résumé des débats. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État. Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance. Chaque procès-verbal est envoyé par voie dématérialisée et mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement, et publié de façon électronique sous 8 jours sur le site Internet de la commune. Ça, c'est nouveau aussi, l'affichage doit être diffusé de manière très large par les voies dématérialisées. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour la rectification apportée au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Contenu du procès-verbal, le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, le nom du Maire et les conseillers municipaux présents ou représentés et de tous les secrétaires de séances, le quorum, l'ordre du jour de la séance, des délibérations adoptées et les rapports au vu duquel elles ont été adoptées, les demandes de scrutins particuliers, le résultat des scrutins précisant pour les scrutins publics le nom des votants et le sens de leur vote, , la teneur, des discussions en cours de séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées ou opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'Assemblée délibérante. Tout le monde a pu s'exprimer. Le compte-rendu de l'article 22 est rayé, il y en a un nouvel article 22. Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe. Elle comprend à minima la date de séance, le numéro des délibérations examinées par le Conseil Municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles approuvée ou refusée par le Conseil Municipal. La liste des délibérations examinées est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. L'article 24, recueil des actes administratifs, insertion de délibération. L'article 2121-24 rappelle notamment que dans un souci de simplification des instruments permettant d'assurer une publicité des actes locaux, l'ordonnance du 7 octobre 2021 supprime le recueil des administratifs des collectivités territoriales, dès lors que son contenu fait doublon avec celui du registre des délibérations et du registre des actes du Maire, Monsieur NOTTIN, je vous écoute.

Monsieur NOTTIN :

Les modifications que vous proposez sont essentiellement liées à la réforme du 1^{er} juillet 2022. Cependant, certaines posent question, d'autant qu'elles n'ont, sauf erreur, pas de lien avec la réforme citée ci-dessus. Concernant l'article 11, secrétaire de séance, je cite la modification en italique, les auxiliaires des séances ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Alors pourquoi cette modification ? Craignez-vous une prise de parole intempestive du personnel municipal ? Ce point mérite en tout cas quelques explications de votre part d'autant que cela n'apparaît pas dans le Code des collectivités territoriales et que la question ne s'est jamais posée.

Monsieur le Maire :

C'est eux qui l'ont inscrit. Je n'ai rien inscrit du tout. C'est Madame LAURENT qui a préparé ça.

Monsieur NOTTIN :

C'est vous le Maire, c'est vous qui assumez ce qui est écrit.

Monsieur le Maire :

Elle va répondre.

Monsieur NOTTIN :

Je vous pose la question à vous. Me répondre que ce n'est pas vous qui l'avez mis, ça ne me va pas.

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à l'auxiliaire.

Madame LAURENT :

C'est une formule qui apparaît dans plusieurs modèles de règlements intérieurs et qui permet de préciser les choses. Il n'y a pas forcément eu de difficultés.

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas intervenu là-dessus et personne de l'équipe n'a fait ça. C'est interne.

Monsieur NOTTIN :

Ensuite, l'article 12 accès et tenue du public, tout enregistrement, si je vous cite, de la séance fait l'objet d'une information par son auteur pour les seuls conseillers municipaux en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal. Le Maire ou son remplaçant rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier, ce que vous avez dit tout à l'heure. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise et lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Maire peut le faire cesser. Sur la forme, l'amendement que vous avez fait à cet article devrait être rédigé en italique, car il ne s'agit pas de la reprise d'un article du code, mais bien d'un ajout spécifique au fonctionnement du Conseil Municipal de Montargis. Sur le fond, la rédaction n'est pas très claire, mais on voit bien à quel événement évidemment elle fait référence.

Monsieur NOTTIN :

Nous souhaitons des explications sur ce point. En tout état de cause, nous ne filmons pour notre part que nos interventions en plan serré sur l'intervenant et fixe. Pourquoi devrions-nous, si l'on s'en rapporte à votre rédaction, demander l'autorisation des personnes non élues si le plan n'est pas pris en largeur ? Ça me paraît complètement baroque. D'autre part, vous indiquez pouvoir faire cesser l'enregistrement lorsqu'il génère un trouble. Nous souhaitons que vous précisiez qui définit le trouble et

quel en est l'origine, les propos tenus par l'intervenant ou le simple fait de filmer, ce qui n'est pas du tout la même chose. Concernant l'article 15 le déroulement de la séance...

Monsieur le Maire :

Attendez, on répond à celui-là, on va prendre point par point. Madame Laurent.

Madame LAURENT :

Pour l'enregistrement de la séance, c'est une formulation proposée par l'association des Maires de France.

Monsieur le Maire :

C'est l'AMF qui a proposé cette rédaction.

Madame LAURENT :

A l'appui de différentes jurisprudences...

Madame LAURENT :

Il s'agit d'insérer des compléments d'information qui sont donnés par des modèles de règlements intérieurs, notamment par l'Association des Maires de France et la formulation a été reprise telle quelle.

Monsieur NOTTIN :

J'entends bien, mais si on ne fait pas de plan large, il faut demander l'autorisation aux personnes non élues, c'est complètement aberrant.

Madame LAURENT :

Il s'agit simplement de préserver le droit à l'image.

Monsieur NOTTIN :

Il faut peut-être penser que l'association des Maires de France peut proposer des choses aberrantes, peut-être. Ce n'est pas parce qu'elle le propose.

Monsieur le Maire :

Oui, l'association de tous les Maires de France.

Monsieur NOTTIN :

Oui enfin, quand on lit ça, vous-même vous avez dû préciser, la formulation n'est pas claire, et si elle n'est pas modifiée, on va garder un règlement intérieur avec des formulations peu claires.

Monsieur le Maire :

Non, il fallait lire entre les lignes. Une fois qu'on a lu...

Monsieur NOTTIN :

Oui, entre les lignes, mais quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. S'il faut commencer à lire entre les lignes, ça laisse quand même une marge d'interprétation qui n'est pas spécialement rassurante.

Monsieur le Maire :

Le public peut filmer sans restriction, vous avez vu ?

Monsieur NOTTIN :

On préfère des choses écrites, claires et pas des choses qu'on doit lire entre les lignes., on est là pour avoir un règlement intérieur clair et qui s'applique comme ça,. L'article 15, déroulement de la séance, il s'agit là d'un point de sémantique, pourquoi remplacer le mot approuver par arrêter ? Sachant que chaque mot utilisé à un sens précis, autant nous comprenions bien le sens du mot approuver, autant le terme arrêter jette de la confusion et peut être sujet à interprétation.

Monsieur le Maire :

Madame l'auxiliaire ?

Madame LAURENT :

C'est une formulation juridique pour arrêter le PV.

Monsieur le Maire :

Monsieur NOTTIN qui est un homme de loi devrait connaître.

Monsieur NOTTIN :

Non, mais certes, mais j'aimerais qu'on m'explique ce que ça veut dire faire arrêter un procès-verbal des séances publiques. L'approuver je sais ce que sait, on vote. Le faire arrêter, je ne sais pas on l'arrête, on fait quoi ? Il n'y a plus de vote ?

Monsieur le Maire :

Quand on l'arrête, je signe en bas et ainsi, j'approuve ce qui a été fait.

Monsieur NOTTIN :

Arrêtez, ça n'est pas juridique, Monsieur BOUSCAL arrêtez, ça n'est pas un terme juridique. Moi, je ne le vois pas, mais enfin vous devez mieux connaître le droit que moi.. Article 16 débat relatif au projet de délibération, lorsqu'il y a de bonnes propositions, nous l'avons dit, nous savons également le noter et là nous approuvons cette modification qui augmente le temps de parole des groupes d'opposition pour tout ce qui concerne les débats relatifs aux orientations budgétaires, au budget primitif et au compte administratif. Cela correspond à une demande que nous avons formulée à plusieurs reprises et nous voyons là qu'elle a été entendue.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Monsieur NOTTIN :

Article 21, je finirai là-dessus, les procès-verbaux. Vous souhaitez établir des procès-verbaux qui ne reprendront pas les débats, mais la teneur des discussions. La première question que nous pouvons vous poser est pourquoi une telle modification, qui là encore, n'est pas imposée par la réforme du Code des Collectivités Territoriales. Que se cache-t-il derrière une telle décision ? Vous le savez, faire un résumé des débats est un acte politique. En fonction des termes choisis, vous allez pouvoir orienter l'information donnée aux citoyens à votre guise. Qui aura la légitimité pour faire ce résumé ? N'est-ce là encore une fois une entaille sévère à votre devoir de transparence ? vous l'aurez compris, nous contestons formellement ce procédé qui de surcroît promet des séances d'approbation épiques, car bien entendu nous veillerons à ce que chaque terme de nos interventions y soit retranscrit. Moi, de mon expérience d'élu au comité technique des services déconcentrés où on a des résumés, la dernière fois, ça a pris 55 minutes chrono pour qu'on puisse faire respecter le sens exact de ce que j'avais pu dire, parce que dans les résumés, on ne s'y retrouve absolument pas.

Ça n'a plus du tout le même sens. On retrouve en à peine deux lignes des choses qui expliquaient un peu plus les choses et les collègues s'en plaignaient de partout, parce qu'ils ne comprenaient rien à la lecture des PV. Alors vous l'avez compris, notre groupe considère que vous avez profité des aménagements techniques de la loi pour encore une fois attaquer la liberté d'expression et la transparence dans l'information donnée à nos concitoyens. Nous ne pourrions que formuler un vote contre.

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur NOTTIN. Monsieur MASSON.

Monsieur MASSON :

Lorsque nous avons appris le 1^{er} septembre qu'il y avait un Conseil Municipal en pleine rentrée, nous avons vu l'ordre du jour, j'ai appelé le lendemain le directeur du cabinet pour dire au moins notre agacement de voir que cette modification substantielle du règlement intérieur n'avait pas été préparée par une commission. Monsieur POISSON m'a demandé de faire un mail. Malgré la rentrée, je l'ai fait, vous l'avez reçu et j'ai demandé à ce qu'il y ait une réunion. Je pense que l'échange que nous venons d'avoir est bien la preuve qu'il aurait fallu faire une réunion. J'ai fait ma rentrée, donc nous avons pu nous réunir finalement après avec Monsieur PROFFIT seulement hier soir, on a fini à 11h du soir et j'ai saisi en ligne les amendements. Je ne l'ai pas fait exprès, mais on a 45 amendements. Alors, on y va. 45 amendements, mais si.

Monsieur MASSON :

Alors voilà, sur l'article 1 sur la périodicité, vous avez proposé...

Monsieur le Maire :

Attendez, vous êtes en train de faire des modifications sur ce qui n'est pas modifiable, ce qui a été voté par Monsieur PROFFIT et tous vos amis. On ne va pas revenir sur ce qui n'est pas en rouge, allez modifiez ce qui est en rouge, contestez ce qui est en rouge, mais le reste, on ne vous demande pas votre avis là-dessus. Le règlement, Monsieur MASSON, il a été voté en début de mandat. Ce début de mandat, vous n'y étiez peut-être pas, mais les autres y étaient. Ça a été voté avec des évolutions qui ont été faites peut-être à l'époque, mais là on parle des modifications.

Monsieur MASSON :

D'accord, il y a une question de forme.

Monsieur le Maire :

45 modifications, on est où là ? Article 2.

Monsieur MASSON :

Non non non, j'ai une remarque générale sur l'écriture. Si c'est une reprise du CGCT, j'ai vérifié, et bien Maire et Conseil Municipal, ça ne s'écrit pas avec des majuscules. Il va falloir mettre des minuscules partout.

Monsieur le Maire :

Oh, lala...

Monsieur MASSON :

Ça a l'air symbolique, mais je pense que ça en dit beaucoup.

Monsieur le Maire :

Écoutez, on va s'arrêter, le ridicule ne tue pas, mais il faut quand même s'arrêter. Si vous voulez faire de l'obstruction, allez-y, mais ce n'est pas une méthode pour avancer Monsieur MASSON. Je voudrais que ça porte vraiment sur le fond des modifications qui ont été proposées en rouge. Je vous écoute. Ne me parlez pas de majuscules ou de minuscules.

Monsieur MASSON :

Sur l'article 2 les convocations, il est mentionné au registre des délibérations affichées ou publiées. En fait, un des problèmes que nous constatons, c'est de savoir où elle doit être affichée ou bien publiée. Est-ce qu'on pourrait préciser le support ?

Monsieur le Maire :

C'est affiché sur les tableaux officiels de la mairie qui se trouvent dans la cour, allez voir. C'est de notoriété.

Monsieur MASSON :

Est-ce qu'on peut mettre afficher... ?

Monsieur le Maire :

Non, avancez s'il vous plaît. Le courrier postal ça vous gêne ou l'email, non ça va ?

Monsieur MASSON :

Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire :

Alors on passe maintenant au sujet article 7 les questions orales, qu'est-ce qui ne vous va pas dans le rouge ?

Monsieur MASSON :

L'article 7, vous avez marqué, « elles ne peuvent comporter d'imputation personnelle ». On n'a pas compris cette formulation.

Monsieur le Maire :

Non, c'est : « ni vote sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». Vous avez une imprimante en rouge là ?

Monsieur MASSON :

Non je n'ai pas d'imprimante en rouge.

Monsieur le Maire :

Ce qui a été changé, c'est simplement le rouge, le troisième alinéa de la deuxième page, la page 6. « Elle ne donne pas lieu au débat », ça existait, « ni vote sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». Effectivement, si vous n'êtes pas équipé pour lire le dossier. Article 11 le dernier alinéa, les auxiliaires, c'est là, donc est-ce que vous avez quelque chose à dire par rapport à ça ?

Monsieur MASSON :

Dans cet article 7, je ne comprends pas de quoi vous... il s'agit de quel passage qui a été modifié ?

Monsieur le Maire :

On n'est pas là pour modifier, on est là pour accepter les modifications qui sont proposées qui sont en rouge. Alors si vous n'avez pas le rouge, Monsieur le conseiller, on ne pourra pas y arriver.

Madame LEROY :

J'aurais une question par rapport au débat.

Monsieur le Maire :

Madame LEROY continuez.

Madame LEROY :

Qu'est-ce que vous entendez par débat ? Votre définition, c'est le fait des échanges ou c'est simplement que chacun...

Monsieur le Maire :

On est où là, on n'est pas à l'Assemblée nationale. S'il faut faire de la sémantique, je vais en faire. On va vous acheter un dictionnaire. Le mot débat, ça veut dire débattre. Débattre, c'est échanger des opinions.

Madame LEROY :

D'accord. C'est une conversation...

Monsieur le Maire :

L'article 11 maintenant, le prochain les auxiliaires de séance, vous êtes d'accord ? Bon. Concernant l'enregistrement de séance, ce qui est tout en bas de la page 8 « tout enregistrement... » ça, c'est modifié, c'est rajouté. On en a parlé avec Monsieur NOTTIN, je pense qu'on a donné notre avis, chacun a donné le sien. Bon, la rédaction est ce qu'elle est, mais au moins elle est précise, si on explique bien ce que ça veut dire. Après l'article 15, il y a une modification, il fait arrêter le procès-verbal, c'est le Maire, le mot arrêter à la place d'approuver, voilà. On en a discuté. Ensuite l'article 16, débat relatif au projet de délibération, on a rajouté la fin du dernier alinéa pour les débats relatifs aux orientations budgétaires et compte administratif, la limite d'intervention est de 10 minutes.

Madame LEROY :

Pour l'article 12, si par exemple il y avait, comme il se produit pour l'Agglomération Montargoise, un film des débats, il n'y aurait pas de problème de qui filme quoi. Le film pourrait être transmis et archivé.

Monsieur le Maire :

C'est ce qu'il y a là, vous avez le film.

Madame LEROY :

Voilà, est-ce que c'est consultable ?

Monsieur MASSON :

Est-ce qu'on peut avoir la garantie qu'il est archivé ?

Monsieur le Maire :

Il est sur YouTube, il est gravé maintenant. L'article 15, arrêter à la place d'approuver, je pense que ça ne pose pas de problème.

Madame LEROY :

Oui, nous sommes bien d'accord dans le sens où approuver fait quand même penser à voter

Monsieur le Maire :

D'accord, article 16, les 10 minutes, ça vous convient.

Madame LEROY :

Nous rejoignons Monsieur NOTTIN quant à l'article le 21, où...

Monsieur le Maire :

La teneur des discussions de séance. C'est une recommandation qui nous a été faite par la loi. Madame l'auxiliaire, si vous voulez vous exprimer.

Madame LEROY :

Nous préférons avoir le rendu des discussions qui donne aussi des ambiances.

Monsieur le Maire :

Je sais, vous préférez, mais la loi a bougé. Madame LAURENT.

Madame LAURENT :

La loi prévoit que le procès-verbal doit mentionner la liste des mentions qui sont précisées dans la proposition et donc la teneur des discussions. Il est précisé qu'il s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire :

C'est la loi Monsieur NOTTIN.

Madame LEROY :

À partir du moment où il y a un résumé, c'est une interprétation.

Madame LAURENT :

L'objectif est d'informer.

Monsieur le Maire :

La loi est écrite. Elle dit ce qu'il faut faire. On ira le modifier si ça ne va pas, on verra bien. Alors ensuite, Madame LEROY.

Madame LEROY :

Que les délibérations soient signées par les membres présents me semble important, qu'elles ne soient pas que signées par le Maire et/ou des secrétaires de séance. C'est dans le même article L. 2121.3.

Monsieur le Maire :

Tout ça, c'est la loi, c'est la loi, Madame LEROY, la loi et rien d'autre que la loi.

Madame LEROY :

Je vais être un peu directe, mais il semblerait que la loi réduise la parole de l'opposition et la parole des citoyens, sans oublier que l'opposition quand même fait partie des gens qui ont été élus, même si c'est un pourcentage réduit. C'est quand même le sentiment qui en ressort.

Monsieur le Maire :

Mais non, qu'est-ce qui vous fait dire ça ?

Madame LEROY :

Il y a beaucoup de choses sur la lisibilité et la clarté des choses qui sont supprimées.

Monsieur le Maire :

Où est-ce ?

Madame LEROY :

Par rapport à l'écriture des débats, par rapport aux autorisations d'échanger, il y a pas mal de contraintes qui sont imposées en plus.

Monsieur le Maire :

Vous êtes dans le général, mais pas dans le particulier. Il n'y a rien qui permet d'étayer ce que vous dites. Ce sont des impressions que vous avez., c'est l'Assemblée nationale qui s'est réunie et qui a voté ça, ce n'est pas moi.

Madame LEROY :

On avait relevé aussi des coquilles dans le texte, peut-être que ce n'est la peine de les noter là.

Monsieur MASSON :

Voilà, c'est dans l'article 21.

Madame LEROY :

Dans l'article 13, est-ce qu'il est nécessaire...

Monsieur le Maire :

Attendez, on recule là. 13, il n'y a aucune modification Madame, on ne va pas en reparler.

Madame LEROY :

Pour moi, les deux paragraphes, celui en droit et celui en italique semblent parler de la même chose, donc ça me fait un esprit de redite, est-ce que c'est nécessaire ?

Monsieur le Maire :

Écoutez, on n'a pas fait le ménage donc il restera en double, comme ça.

Madame LEROY :

. Article 21 dans les procès-verbaux en bas de page nous avons un « et » à côté d'un « est ». On peut corriger, ce n'est pas mal non, pour un document officiel. On arrête là-dessus.

Monsieur le Maire :

« Et est », c'est possible.

Madame LEROY :

Ça change le sens de la phrase. Mettez une virgule alors. Ça n'a pas le même sens. Mettez une virgule entre les deux et ça sera bon. Mais arrêtez avec « ça a été voté », bon vous comprendrez simplement que nous ne sommes pas en accord avec tout ce qui a été fait et qu'il aurait été sympathique de faire une commission générale. On va s'arrêter là-dessus et nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

On enlèvera le « et ». Ce n'est pas « et est ».

Madame LEROY :

Ça n'a pas le même sens.

Monsieur le Maire :

« Il est mis aux voix pour adoption et publié de façon électronique sous 8 jours ». C'est bon. Vous avez une très bonne note.

Monsieur MASSON :

Monsieur le Maire, il y a un point qui est important et qui ne peut pas être discuté dans le règlement intérieur, puisque vous dites qu'on ne peut pas en discuter aujourd'hui, cela concerne la consultation des documents qui sont au secrétariat et qu'on ne peut consulter que pour 5 jours. Pour nous, nous ne sommes pas retraités, nous travaillons à temps plein et nous n'avons pas beaucoup de temps pour aller consulter ces documents. Est-ce qu'on peut augmenter ce délai de 5 jours à 10 jours, ou bien...

Monsieur le Maire :

Non, on ne modifie pas ça pour le moment, ce n'est pas le sujet du jour.. On est concentré sur notre modification. S'il y a une autre modification à faire un jour, on peut en reparler, mais il faut qu'on se réunisse pour ça.

Monsieur MASSON :

Excusez-moi Monsieur le Maire, peut-être que je n'ai peut-être pas pris la bonne version au départ, je n'ai pas tout compris, peut-être, peut-être, mais tout de même, on apprend ça le 1^{er} septembre pour le 12, voilà.

Monsieur le Maire :

Oui bah dépêchez-vous, vous n'étiez pas à l'école le 1^{er}.

Monsieur MASSON :

Enfin bref, de toute façon, on doit faire des réunions préparatoires, y compris pour cette modification. Ce n'est pas compliqué.

Monsieur le Maire :

Ça, c'est une mise simplement en forme d'un texte avec la loi.

Monsieur MASSON :

Non, non, il y a d'autres modifications qui sont substantielles.

Monsieur le Maire :

Je vous promets que dans l'année qui vient, vous me ferez si ça vous intéresse une demande de modification de règlement intérieur, que chacun puisse s'exprimer là-dessus. On fera une réunion spéciale là-dessus.

Monsieur MASSON :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Mais faites-le sérieusement avec des couleurs pour qu'on y voie les modifications.

Monsieur MASSON :
Pas de problème, volontiers, on a déjà fait le travail, c'est bon.

Monsieur le Maire :
Sinon, on ne va pas s'en sortir. Très bien, il faut être raisonnable.

Monsieur MASSON :
Le rendez-vous est pris, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
J'ai pris une bonne note, alors je mets aux voix.

Monsieur MASSON :
Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Contre, il y en a 7, et pour tout le monde, ça va ? Merci.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE son Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

Adopté à la MAJORITÉ 24 VOTES POUR.

7 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LEROY, M. MASSON et M. PROFFIT).

RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VALLOIRE HABITAT DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de MONTARGIS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Vu le rapport établi par Monsieur Benoît DIGEON, Maire de la Commune de MONTARGIS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencées l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 13 juin 2022 est 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en courir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

*
* *

Monsieur le Maire :

Dossier numéro 3 C'est pour la garantie d'emprunt, alors c'est Valloire qui repousse d'un an un emprunt. Le capital restant dû s'élève à 1 334,98. Je pense que vous êtes tous d'accord. Monsieur MASSON.

Monsieur MASSON :

Nous sommes déjà exprimés sur la question, nous allons voter contre. Nous avons déjà expliqué pourquoi.

Monsieur le Maire :

En fait, nous ne sommes plus à garantir des emprunts de Valloire, ce sont des emprunts passés puisque nous ne garantissons plus rien de présent. Maintenant, c'est l'agglo. Il ne vous a pas échappé que c'était l'agglo qui garantissait les emprunts des bailleurs sociaux. Ça, c'est un dossier qui est passé, qui est ancien. Ils ont voulu faire ça pour la dernière année.

Monsieur MASSON :

Nous votons contre.

Monsieur le Maire :

D'accord. Alors, vous êtes trois contres. Qui s'abstient ? Merci.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Adopté à la MAJORITÉ 28 VOTES POUR
3 CONTRE (Mme LEROY, M. MASSON, M. PROFFIT)

FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CHALETS À L'OCCASION D'UN MARCHÉ DE NOËL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-080 du 21 septembre 2020 relative à la fixation des tarifs de location de chalets,

Considérant l'organisation du marché de Noël pour la période du 16 au 24 décembre 2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses animations commerciales, la Ville projette d'organiser un marché de Noël en vue d'animer le centre-ville en cette période de fin d'année.

À cette occasion seront proposés à la location des chalets en bois aux dimensions 3x2 tout équipés (installation électrique, chauffage, éclairage...).

L'implantation du Marché de Noël est prévue sur le boulevard des Belles Manières pour la période du vendredi 16 au samedi 24 décembre 2022. Il sera proposé aux exposants d'être ouverts tous les jours sur toute la période de 14h à 19h sauf les samedis de 10h à 19h.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer des tarifs de location de chalets comme suit :

- Commerçants alimentaires tarif pour un chalet 3x2 m : 100 €/jour
- Artisans tarif pour un chalet 3x2 m : 50 €/jour

*
* *

Monsieur le Maire :

Fixation des tarifs pour les chalets de Noël, Monsieur MALET.

Monsieur MALET :

Nous réitérons le marché de Noël cette année qui se déroulera place de la République. Nous allons voir ça un peu plus grand que l'année dernière, c'est-à-dire que nous pensons avoir entre 15 et 20 chalets. À ce jour pour information, on a déjà 11 chalets de réservés plus d'autres chalets, mais qui sont réservés sur de courtes durées. Je vous propose de reconduire le même tarif que l'année dernière, 100 euros pour les commerçants et 50 euros pour les artisans.

Madame LEROY :

Je ne participe pas au débat et ne vote pas, car je suis concernée directement.

Monsieur le Maire :

D'accord, on le note. Est-ce que tout le monde est pour ? D'accord. Vous vous abstenez tous les 4, tous les 2 qui sont 4.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de marché de Noël 2022 ci-dessus exposé ;

FIXE les tarifs de location de chalets en bois 3 x 2 m comme suit :

- Commerçants alimentaires : 100 €/jour
- Artisans : 50 €/jour.

Adopté à l'UNANIMITÉ

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN)

Mme LEROY se trouvant intéressée n'a pas pris part au vote.

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « UN DIMANCHE AU THÉÂTRE » ORGANISÉ À LA SALLE DES FÊTES DE MONTARGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de ses actions culturelles et pour la 12^{ème} année, la Ville de Montargis programme l'organisation de trois spectacles à la Salle des Fêtes de Montargis, le dimanche à 15h, dans le cadre de sa saison « Un dimanche au théâtre ».

Ces tarifs ont été révisés en octobre 2021, il est donc proposé de conserver les tarifs comme suit :

	<i>Pass Théâtre Plein tarif</i>	<i>Pass Théâtre Tarif réduit</i>	<i>Prix d'une place Plein Tarif</i>	<i>Prix d'une place Tarif Réduit</i>
1^{ère} Catégorie	79 €	64 €	34 €	29 €
2^{ème} Catégorie	68 €	52 €	29 €	24 €
Enfant 1^{ère} Cat.	29 €		19 €	
Enfant 2^{ème} Cat.	22 €		14 €	

*
* *

Monsieur le Maire :

Fixation de la saison culturelle un dimanche au théâtre. Monsieur COQUELIN.

Monsieur COQUELIN :

Dans le cadre de ses actions culturelles et pour la douzième année, la ville de Montargis programme l'organisation de trois spectacles à la salle des fêtes de Montargis, le dimanche à 15h dans le cadre de sa saison « un dimanche au théâtre ». En 2022, les tarifs avaient été revus à la hausse par rapport à 2021, mais pour 2023 nous gardons ceux identiques à la saison 2022. Vous avez le détail des différents tarifs avec les pass, plein tarif et tarif réduit et le prix individuel. Pour information, il y a trois pièces qui sont prévues, puisqu'on l'a dit, Les Tontons Farceurs avec Philippe CHEVALLIER, que tout le monde connaît, et Catherine VRANKEN, Bas Les Masques avec Patrice LAFFONT et Pour Le Meilleur Et Pour Le Pire avec le petit Booder.

Monsieur le Maire :

Depuis 12 ans maintenant ça fonctionne. On arrive à équilibrer à peu près nos comptes et il y a un public très varié qui vient depuis le 91 sur Montargis ce jour-là. Il y a même des pass restaurants qui sont faits en même temps, où les gens peuvent avoir un petit plus en allant dans un restaurant montargois, qui font des offres particulières. C'est une bonne chose localement et on remplit la salle des fêtes à chaque fois.

Monsieur COQUELIN :

C'est du divertissement.

Monsieur COQUELIN :

79 euros plein tarif et 64 euros tarif réduit, deuxième catégorie, 68 euros et 52 euros, 34 euros et 29 euros, 29 et 24.

Monsieur le Maire :

Très bien donc je vous propose de voter pour. Abstention et vous là-bas Monsieur, vous êtes d'accord. 4 abstentions.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs ci-dessus de sa programmation culturelle « un dimanche au théâtre ».

Adopté à l'UNANIMITÉ

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au déploiement du portail famille, les forfaits hebdomadaires fixés par la délibération du conseil municipal du 6 juin 2016 à 3,50 euros pour les enfants montargois et à 4,50 euros pour les enfants domiciliés hors commune, doivent être abandonnés.

Il convient de fixer un tarif à la prestation pour répondre aux obligations de paramétrages et aux besoins des familles.

Considérant le forfait hebdomadaire de :

3,50 Euros divisé par 4 séances d'études correspondant 0,875 euro il convient d'arrondir à **0,87 euro** la prestation pour les enfants montargois.

4,50 Euros divisé par 4 séances d'études correspondant 1,125 euro il convient d'arrondir à **1,12 euro** la prestation pour les enfants hors commune.

*
* *

Monsieur le Maire :

Tarifification de la prestation des études pour les élèves d'élémentaires. Suite à un déploiement du portail famille, le forfait hebdomadaire fixé par la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016 à 3,50 euros pour les enfants montargois et à 4,50 euros pour les enfants domiciliés hors commune doivent être abandonnés. Il convient de fixer le tarif à la prestation pour répondre aux obligations des paramétrages et aux besoins des familles. On va faire ça à la journée au lieu de le faire à la semaine,. Voilà, c'est simplement une division du prix qui était affiché à la semaine, on ne bouge pas et ça revient à la journée. Je vous remercie. Abstention ?

Monsieur NOTTIN :

Non, juste une question, c'est quoi les obligations de paramétrage exactement ?

Monsieur le Maire :

Ça doit être l'État qui nous oblige, ou le système informatique, Nathalie ?

Madame LAURENT :

Oui, c'est le logiciel informatique qui ne peut accepter que deux chiffres après la virgule.

Monsieur le Maire :

Ça ne nous simplifie pas les choses, mais ça les simplifie pour les parents qui peuvent avoir une prestation à la journée au lieu de la semaine.

Monsieur MASSON :

Nous avons des retours de parents qui disent que c'est plutôt une bonne chose qu'on ne soit plus obligé de payer à la semaine quand on a besoin que d'une journée effectivement. Madame HOUDRE n'est pas là, mais peut-être qu'il y aura des choses à voir puisque les outils pour s'inscrire en ligne ne sont pas bien clairs ou pas encore au point, j'ai cru l'impression, voilà. Enfin, il y a aussi des parents qui disent que les délais d'inscription sont trop longs. Il faut savoir plus de 8 jours à l'avance pour pouvoir s'inscrire. Les parents n'ont pas toujours la possibilité de savoir dans un délai aussi long s'ils ont besoin de la garderie.

Monsieur le Maire :

Il y a des repas là-dedans aussi ? Il y a des pique-niques, des goûters, donc il faut tout préparer Il y a une logistique chez nous qui est un peu complexe. On n'est pas une organisation hôtelière. On a noté, on verra ce qu'on peut vous répondre. Je mets aux voix, qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la tarification à la prestation des études pour les élèves d'élémentaires.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION ENTRE LA VILLE MONTARGIS ET LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA VILLE DE CEPOY POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

La ville de Cepoy a sollicité notre collectivité pour un soutien portant sur la fabrication de repas pour la période du 14 septembre 2022 au 8 juillet 2023 pour le centre de loisirs intercommunal.

Ce soutien portera sur la fabrication de repas pour les enfants du centre d'accueil de loisirs intercommunal de la ville de Cepoy chaque mercredi ainsi que chaque première semaine des petites vacances scolaires.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la ville de Montargis et la ville de Cepoy qui prévoit les dispositions financières.

*
* *

Monsieur le Maire :

Convention pour la ville de Montargis et le centre de loisirs intercommunal de la ville de Cepoy. On va leur fournir des repas. On m'a mis une petite modification de la convention tout à l'heure. On m'a prévenu qu'elle spécifie le tarif pour la période du 13 septembre au 8 juillet 2023. Le tarif est de 3,90 soumis à TVA. On fait comme on a fait pour Châlette l'année dernière, on prête des coups de main les uns des autres quand on a besoin de construire ou de faire une nouvelle organisation. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RENOUVELLEMENT DU COUPON SPORT POUR LES JEUNES MONTARGOIS DE MOINS DE 18 ANS

Le Maire rappelle que la Ville de Montargis, dans le cadre de sa politique en faveur du sport et de la jeunesse, met en place de nombreuses actions visant à développer la pratique sportive, individuelle ou collective, à destination des seniors comme des plus jeunes.

La crise sanitaire a fortement impacté le milieu sportif, ainsi la Ville a renforcé son soutien aux associations et souhaite également mettre en place des mesures d'aide exceptionnelles aux familles.

L'accès à la pratique sportive constituant un enjeu important en matière sociale, éducative ou de santé, la municipalité souhaite encourager la pratique sportive des jeunes montargois de moins de 18 ans en leur attribuant une aide financière pour une nouvelle inscription dans une association sportive montargoise.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide :

- Cette aide financière est valable pour la saison 2022-2023.
- Elle est destinée aux jeunes de moins de 18 ans résidant à Montargis
- Elle viendra compenser le solde à payer par l'adhérent, déduction faite des autres aides perçues (Pass'Sports de l'État, CAF...) et ne pourra être supérieure à 50 € par jeune montargois
- Une seule aide par jeune
- Elle sera versée pour une première inscription (les renouvellements d'adhésion ne sont pas éligibles)
- L'adhésion doit être faite auprès d'une association sportive montargoise

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 15 000 €.

*
* *

Monsieur le Maire :

Le renouvellement du coupon sport pour les jeunes montargois de moins de 18 ans.

Monsieur DELANDRE :

Le renouvellement du coupon sport pour les jeunes montargois de moins de 18 ans. La ville de Montargis, dans le cadre de sa politique en faveur du sport et de la jeunesse, met en place de nombreuses actions visant à développer la pratique sportive individuelle ou collective à destination des seniors comme des plus jeunes. La crise sanitaire a fortement impacté le milieu sportif. Ainsi, la ville a renforcé son soutien aux associations et souhaite également mettre en place des mesures d'aide exceptionnelles. L'accès à la pratique sportive constitue un enjeu important en matière sociale et éducative ou de santé. La Ville souhaite poursuivre son action pour encourager la reprise sportive des jeunes montargois de moins de 18 ans en leur attribuant une aide financière pour une nouvelle inscription dans une association sportive montargoise. Les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide, cette aide financière est valable pour la saison 2022/2023. Elle est destinée aux jeunes de moins de 18 ans résidents à Montargis. Elle vient compenser le solde à payer à l'adhérent, déduction faite des autres aides perçues, Pass'Sports de l'État, CAF, et ne pourra être supérieure à 50 euros par jeune montargois. Une seule aide par jeune. Elle sera versée pour une première inscription. Les renouvellements d'adhésion ne sont pas éligibles. L'adhésion doit être faite auprès d'une association sportive montargoise. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 15 000 euros. Les crédits seront inscrits au budget général. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de maintenir cette aide financière en faveur des jeunes montargois, dans les conditions précitées, autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur DELANDRE. Je tiens à signaler qu'on a fait environ 160 coupons sport l'an dernier. C'est quand même un succès, surtout des jeunes de moins de 10 ans, c'était la cible prévue, qui sont des primo-accédants au sport. Ça a été beaucoup pour le foot, il y en a eu pour la boxe, il y en a eu pour tout, la gymnastique garçons et filles, surtout des garçons parce qu'il y a plus de garçons dans les petits enfants qui viennent faire du sport. Il y a eu une très belle organisation la semaine dernière au Pâtis avec plus de 4 000 visiteurs en 4h, l'après-midi le 14 à 18h. On avait 92 associations qui présentaient leurs activités, associations culturelles et associations sportives. Le gros morceau, c'était les sportives, mais ça a très bien marché. Ils font la même chose à Orléans, j'ai vu qu'il y avait 500 associations à Orléans. Je crois qu'Amilly fait la même chose ce week-end. Chalette va le faire aussi, chacun présente et c'est pour les associations le moment d'enregistrer de nouveaux adhérents, aux enfants de faire un choix. On voit la publicité sur le fait de bouger pour les jeunes, vous avez vu actuellement. Je salue Monsieur DELANDRE qui a parfaitement su animer ces « sportez-vous bien à Montargis » et qui permet effectivement de faire du sport à Montargis dans de bonnes conditions. Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame HEBERT.

Madame HEBERT :

Juste vous pouvez me reconfirmer, c'est 160 licences, c'est ça, qui ont été concernées ?

Monsieur le Maire :

Il y a eu 160 coupons sport.

Madame HEBERT :

J'ai quand même quelques remarques concernant ce point. Nous considérons que la pratique du sport participe à l'épanouissement et à l'émancipation de toutes et tous, bien sûr. Pour nous, l'accès au sport est un droit essentiel qui doit être consacré grâce à un puissant service public, service public qui doit œuvrer en faveur du développement du sport. Donc on est en plein dedans. Vous nous dites donc vouloir poursuivre votre action pour encourager la reprise sportive des jeunes et aider les associations lourdement impactées par la crise sanitaire. C'est louable sur le papier, mais c'est un peu de la poudre aux yeux. Force est de constater que malheureusement la crise sanitaire, même si cela était vrai à un moment donné, n'est pas le seul facteur de désaffection des jeunes. Le pouvoir d'achat des familles en constante baisse contraint également chacun à faire des choix. Souvent malheureusement, ce sont des choix par rapport à des activités sportives, voire culturelles. Nous réaffirmons donc que ce projet manque d'ambition. Qu'est-ce qui vous impose de rester à 50 euros par enfant, enfin par jeune ? C'est peu au regard du montant dû par rapport au montant de certaines licences. Cessons de faire la charité aux Montargoises et au Montargois. D'autant qu'une aide par jeune primoadhérent de surcroît, c'est très réducteur comme critère. Cela exclut du dispositif ceux qui souhaiteraient possible leur activité sportive, mais qui n'en ont malheureusement pas la possibilité financière. Soyez un peu moins dans la demi-mesure. Cessez de faire les choses à minima. Un effort financier supplémentaire avec une enveloppe prévisionnelle légèrement augmentée qui pourrait être aux alentours de 45 000 euros serait un signe d'une réelle volonté d'aider les plus démunis, une goutte d'eau dans le budget de la ville.

Monsieur le Maire :

Vous avez raison, Madame, je vais vous rappeler deux choses. Vous avez lu dans la délibération « elle vient de compenser le solde à payer par l'adhérent, déduction faite des autres aides perçues, Pass'Sports de l'État, CAF, et ne pourra être supérieure à 50 euros par jeune montargois. » Or, je peux vous dire que la moyenne des 164 enfants était de 42 euros, c'est-à-dire que les enfants n'ont rien payé sur leur licence, puisqu'ils ont déjà l'aide de la CAF et l'aide du Pass'Sports. Il y a la CAF, le Pass'Sports et nous, on complète à hauteur de 50 maximum.

Madame HEBERT :

C'est toujours le cas ? Parce que je ne suis pas sûre que les Pass'Sports soient pour tout le monde.

Monsieur le Maire :

On a eu 42 euros de moyenne. Si on a mis 42 euros de moyenne, c'est qu'il y avait rarement besoin de 50. Il y en a peut-être un ou deux qui ont payé 10 ou 15 euros en plus, mais dans l'ensemble, ça correspond. Les associations nous l'ont confirmé puisqu'on a reçu les associations sportives la semaine dernière avec Monsieur DELANDRE pour leur expliquer les choses, et on a eu une bonne réunion. D'autre part, je tiens à vous dire que l'effort de la ville de Montargis est de l'ordre... nous subventionnons 19 associations ou organisations sportives. Il y a l'USM Général et puis toutes les autres associations. Ces 19 associations, on leur donne un peu plus de 400 000 euros à l'année. C'est quand même tout à fait exceptionnel, et en plus, ils ont les gymnases.

J'ai demandé à Monsieur Samuel ROBERT de calculer ce que représente la mise à disposition des gymnases, de l'énergie, des chauffages et de tout ce qu'il y a, parce que c'est quand même assez important. Donc on n'a pas à rougir dans l'agglomération de ce que nous faisons.. Les enfants sont très nombreux au foot, on a près de 500 gamins. C'est quand même remarquable. Il y a 4 000 licenciés en tout. C'est vraiment une ville sportive Montargis. Il faut voter ça parce que c'est quand même une aide importante qui a été appréciée. On l'a remis l'an dernier. C'est vrai qu'on pourrait faire mieux, mais si on mettait plus, on ne dépenserait pas forcément plus, puisqu'on avait voté 15 000 euros et on a eu 11 000 ou 12 000, même pas, moins de 10 000 de dépensés. L'enveloppe correspond à peu près à ce qu'il y a. D'ailleurs, les clubs nous ont dit que ça allait comme ça.

Madame HEBERT :

Juste pour préciser, si vous me dites qu'effectivement le Pass'Sports du Conseil Général, une grosse majorité des enfants l'ont, je ne suis pas sûre que pour la CAF, ce soit vraiment le cas

Monsieur DELANDRE :

Ce n'est pas le Conseil Général, c'est l'État.

Monsieur le Maire :

Le Conseil Général, il donne une aide aux premières licences, mais aux clubs directement.

Madame HEBERT :

Pour les enfants dépendant de la MDPH peut-être aussi.

Monsieur le Maire :

Il y a une remise la semaine prochaine à Pannes. Les conseillers départementaux viennent remettre un chèque aux clubs au nombre de licenciés.

Monsieur DELANDRE :

On peut se comparer aux villes similaires à l'agglomération, on donne beaucoup plus que les villes similaires, que ce soit Châlette ou Amilly, donc je pense qu'à Montargis, on est quand même relativement généreux pour le sport, c'est mon point de vue. On peut toujours faire plus.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de voter cette délibération. Vous êtes d'accord ? Merci pour tout le monde.

* *
*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir cette aide financière en faveur des jeunes montargois dans les conditions précitées ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget général.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 21-071 relative à la fixation des tarifs de la patinoire pour la saison 2021-22 du 04 octobre 2021,

Pour la 16^{ème} année consécutive, la Ville de Montargis souhaite renouveler l'opération patinoire mobile.

Située devant la poste, place du Pâtis, elle accueillera jeunes et moins jeunes du **17 décembre 2022 au 26 février 2023**.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'an dernier, à savoir :

TARIFS TTC LOCATION DE PATINS INCLUSE

DÉSIGNATION	UNITÉ	CARNET DE 10 Non dissociable Non remboursable	
Enfant jusqu'à 12 ans	3 €	25 €	
Adulte	5 €	45 €	
Services Municipaux Comités d'entreprises Associations Communes		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
		25 €	30 €
Emplacement publicitaire 2,00 m x 0,60 m en quadri (composition comprise) :			
•sur le pourtour intérieur de la patinoire :		600 € HT	
•sur la face extérieure « grand côté »		700 € HT	

•sur les faces extérieures « petit côté »	550 € HT
Soirée privée (19h30-22h)	420 € HT
Annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait : 6 annonces/jour, sur 7 jours (message fourni par l'annonceur)	150 € HT
Annonce publicitaire au dos des tickets : (10 000 minimum)	700 € HT

*
* *

Monsieur le Maire :

Fixation des tarifs de la patinoire, Monsieur DELANDRE.

Monsieur DELANDRE :

Fixation des tarifs de la patinoire pour la saison 2022/2023. Il convient de fixer les tarifs de la patinoire qui sera installée comme les années précédentes place du Pâtis devant la Poste, du 17 décembre 2022 au 26 février 2023. Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année dernière. Enfant de moins de 12 ans 3 euros l'unité, par carnet de 10, 25 euros, adultes 5 euros, par carnet de 10, 45, services municipaux, comités d'entreprise, associations, communes, enfant de moins de 12 ans 25, adultes 30, ça, c'est pour les carnets de 10. Emplacement publicitaire deux fois 0,60 en quadri sur le pourtour intérieur de la patinoire, c'est 600 euros hors taxes, sur la face extérieure 700, sur les faces extérieures 550, soirée privée classique de 19h30 à 22 h 420 euros hors taxes, comités, COS, mairie de Montargis du vendredi 20 décembre gratuite, annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait de 150 euros hors taxes, 6 annonces par jour sur 7 jours, annonce publicitaire au dos des tickets 10000 maximum 700 euros hors taxes.

Monsieur NOTTIN :

Juste, ce point nous amène, outre la question des tarifs, à vous interroger sur l'impact énergétique d'une telle installation. Nous l'avons tous vu cet été, une trentaine au moins de piscines publiques ont été fermées à cause de la consommation en énergie de telles installations. Certaines collectivités se posent dans le même temps la question du maintien de leurs patinoires, également très énergivores. Qu'en est-il de l'installation montargoise ? Peut-on avoir un bilan énergétique des années passées ? Plus largement, notre groupe « Montargis pour toutes et tous » demande qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un point d'information sur les actions de la ville en matière d'optimisation énergétique et sur les projets à venir sur ce point. La transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique par les collectivités locales sont des enjeux vitaux, auxquels notre ville doit prendre toute sa place.

Monsieur le Maire :

Vous avez raison, j'ai bien entendu, dès le retour de tout le monde fin août, début septembre, on a réuni les services techniques rapidement pour leur demander un rapport dans les 15 jours de ce qu'il convenait de faire pour effectivement aller à la recherche d'économies d'énergies et de nouvelles attitudes à prendre concernant l'énergie. 42 bâtiments sont gérés par un contrat avec Dalkia, comme l'Hôtel de Ville, l'école de musique, certaines écoles, tous ceux qui ne sont pas rattachés au chauffage urbain. J'ai demandé effectivement à Madame LAURENT, à Monsieur AUGER et Madame GROUILLET Monsieur DESARTHE les équipes en charge des problèmes d'énergie et de direction de la mairie, de bien vouloir statuer sur ces problèmes-là. Une revue de tous les bâtiments permet de proposer pour les équipements sportifs de passer de 16 à 14, et 19 dans les vestiaires, vérification par les services des recommandations des fédérations sur les pratiques sportives. Il faut qu'on ait ce point-là. Équipements scolaires, périscolaires et extra scolaires, passés de 20 à 19 pendant les vacances scolaires. L'entretien des locaux sera réorganisé pour réduire à 12 degrés la température dans les écoles. Pareil à la mairie, On va réduire la température à 17 degrés dans les écoles pendant une semaine et après à 12 degrés. Équipement de petite enfance, on maintient à 21 degrés. Bâtiments administratifs, j'y viens, centre Nelson Mandela, foyer Cousin, conservatoire, salle des fêtes, passer de 20 à 19. Si les locaux sont inoccupés, passer à 17, en faisant attention aux contraintes hygrométriques. Foyer Cousin pour la salle de restaurant, maintenir les 20 degrés pour les personnes âgées, comme pour les enfants. L'évaluation du prévisionnel des économies d'énergie sera fait par Dalkia, pas de retour pour le moment. Les services sont en train de compiler l'ensemble des plannings d'occupation des locaux sportifs, associatifs, afin de faire un planning au moins, qui sera fourni à Dalkia et Dalkia aura une feuille de route que tous les mois, ils savent que pendant 8 jours il n'y aura personne dans le gymnase un tel, donc le gymnase on le met à 12 degrés, ou s'il y a 3 jours de suite, on mettra à 12 degrés pendant

3 jours, mais il faudra s'adapter à tout ça. Les plannings seront transmis à Dalkia tous les mois. Nous demandons à Dalkia de pouvoir contrôler à distance les températures des sites, et pour cela, des centres d'ambiance vont être installés et ont été installés et de mettre en place des dispositifs d'alarme quand une anomalie est détectée, site sensible en priorité. Dans le cadre des contrats d'économie d'énergie, ce qu'on appelle les coupons économie d'énergie CEE, pollueur égal payeur, c'est-à-dire que les sociétés qui polluent, payent un impôt, qui se transforme en coupon d'énergie que nous pouvons récupérer au titre de la mairie. Nous avons déjà mis en place les actions suivantes : déploiement des sources de LED dans les bâtiments. Sur 65 sites, 24 sont équipés actuellement intégralement, 23 sont équipés partiellement et 18 ne le sont pas. Le déploiement va se poursuivre avec le matériel reçu dans le cadre des CEE, et nous proposons également d'inscrire en 2023 un budget concernant les économies d'énergie, notamment la poursuite du déploiement des sources LED dans les bâtiments. Il faut savoir qu'on nous fournit les nouveaux équipements, mais il faut que nous les posions. Ce sont nos électriciens maison qui font ce travail-là. Programme d'isolation sous plancher réalisé en 2021, environ 3 000 mètres carrés de surface isolés. Programme de calorifugeage des canalisations de chauffage réalisé en 2021, il y a 1 800 mètres carrés qui ont été faits et Dalkia va être sollicité pour poursuivre ce programme. Déploiement des nouveaux pommeaux de douche économes, de douchettes et de mousseurs aérateur en cours de déploiement. Déploiement de nouvelles têtes thermiques pour des radiateurs compatibles et nous allons solliciter Dalkia pour accélérer l'installation.

Il est proposé de mettre en place un plan de communication concernant l'ensemble des actions presses, flyers, affiches, défis en lien avec le PETR, annexe note de Madame GROUILLET qui va nous faire ça. Elle s'occupe de l'environnement avec Monsieur TERRIER. Mise en place d'un budget dédié à l'investissement permettant de réaliser des économies d'énergie, projet de récupérateur des eaux de pluie, relamping LED, etc. Suivi des consommations et de la facturation qui est assez compliqué actuellement. On a des anomalies dans les facturations et travaux sur les constats et abonnements avec les différents fournisseurs. Le travail est en cours, on ne peut pas vous répondre sur tout, mais d'une manière générale, le travail a été bien entamé et sans perdre de temps depuis le 2 septembre.

Monsieur NOTTIN :

Il aurait été bien qu'on ait ce document, parce que là vous lisez vite, c'est difficile à suivre premièrement. Deuxièmement, sauf erreur de ma part, vous avez parlé de 12 degrés le week-end dans les écoles c'est ça ? Vous avez parlé de faire baisser à 12 degrés la température dans les écoles c'est ça le week-end ?

Monsieur le Maire :

12 quand il n'y aura personne.

Monsieur NOTTIN :

Mais ma question, c'est qu'il y a déjà certaines écoles qui sont tellement vieilles, qu'il y a des problèmes de chauffage et que c'est déjà mal chauffé. Est-ce que ça va remonter facilement quand ils vont revenir le lundi si on baisse de façon aussi drastique le week-end ?

Monsieur le Maire :

Les écoles ne sont pas vieilles, il n'y a pas de vieux chauffage.

Monsieur NOTTIN :

C'est ce que nous disent les parents dans certaines écoles où ils sont obligés de particulièrement bien couvrir leurs enfants, parce que même pendant la journée, il y a des fois ce n'est pas plus de 16/17 degrés dans des salles de classe.

Monsieur NOTTIN :

Enfin, l'autre chose, je n'ai pas eu de réponse concernant la patinoire et la consommation d'énergie exacte. Là, pour tout ce que vous dites, ça serait bien qu'on est : d'où on part, quels objectifs chiffrés et puis voilà. Il faut qu'on ait des choses très précises.

Monsieur le Maire :

On tâchera de vous en donner pour la prochaine fois. Actuellement, vous avez vu, c'est une note d'étape que j'ai demandé ce matin. Elle a été faite par les services ce matin.

Monsieur NOTTIN :

Et la patinoire ?

Monsieur le Maire :

La patinoire, je n'ai pas de note dessus, mais ça viendra et on vous en parlera le moment venu. Je peux vous parler du chauffage...

Monsieur NOTTIN :

Il n'aurait pas été complètement illogique et stupide d'en avoir une au moment où on vote les tarifs pour la patinoire 2022/2023.

Monsieur le Maire :

Les marchés ont été passés. On va essayer de continuer à survivre avec l'importance qu'on donnera au respect de la population, parce qu'il y a beaucoup de gens qui attendent de la patinoire des choses, comme la piscine qui fonctionne très bien. On devrait arriver entre 150 et 180 000 visiteurs cette année dans la piscine du Lac. Je vous rappelle qu'à Orléans la piscine de l'O, l'ancienne prison d'Orléans, c'est 80 000 visiteurs à l'année. Nous on va être à 150 000 cette année, ce qui répond à un besoin tout à fait effectif de la population.

On va continuer à travailler là-dessus. On va regarder la piscine, j'ai déjà demandé à Récréa de voir à couvrir la surface d'eau le soir pour pouvoir baisser la température de la salle. On va essayer de voir avec Baudin Châteauneuf, qui a été le constructeur de la piscine, comment on peut envisager une meilleure isolation de la piscine du Lac voilà. Actuellement, nous en sommes là. On n'a pas toutes les réponses à tous les problèmes. On va regarder comment viennent les choses, et là on est très attentif à tout ça. Monsieur MASSON.

Monsieur MASSON :

Je voudrais revenir sur la patinoire. J'ai assisté aux commissions où il y a eu le bilan qui a été fait de l'opération de l'année dernière. On a demandé aussi, même si ce n'est pas facile à obtenir, le coût de la consommation électrique et de voir comment elle pourrait évoluer, parce que quand les hivers sont doux, il y a une consommation qui est assez importante. Il y aurait besoin d'avoir cette estimation, même s'il n'y a pas un compte dédié, puisque c'est la mairie elle-même qui a chauffé, mais enfin en tout cas, il faudrait qu'on puisse avoir cette estimation. Puisque vous avez parlé de la piscine, je rappelle aussi que nous demandons la réunion de la commission de contrôle financier pour les délégations de service public.

Monsieur le Maire :

D'accord. Vous l'aurez normalement, elle va arriver. On aura les comptes de Récréa bientôt. Il y a des réunions CCSPL, où on a des résultats des DSP, qui ont lieu au mois de novembre.

Monsieur MASSON :

Nous nous abstenons.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie

Monsieur le Maire :

Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voilà. 7, Madame LEROY n'a pas de pouvoir.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs ci-dessus pour l'accès à la patinoire de plein air du **17 décembre 2022 au 26 février 2023**.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

7 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LEROY, M. MASSON et M. PROFFIT).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 313-1,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de vacance et/ou de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant les propositions d'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne,

Considérant que les besoins des services le justifient,

Considérant, par ailleurs, les besoins justifiés du service Sécurité Publique pour assurer la sortie des écoles,

Il est proposé de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à TC (soit 3 postes créés)
- 1 poste de Rédacteur à TC (soit 9 postes créés)
- 4 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à TC (soit 20 postes créés)
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à TC (soit 5 postes créés)
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à TC (soit 9 postes créés)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à TC (soit 10 postes créés)
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à TNC 6/35 (soit 63 postes créés *dont 27 postes à TNC : 5 à TNC 34/35, 1 à TNC 28/35, 1 à TNC 23/35, 1 à TNC 22/35, 1 à TNC 18/35, 2 à TNC 17/35, 1 à TNC 15/35, 1 à TNC 10/35, 1 à TNC 8/35, 5 à TNC 7/35, 4 à TNC 6.5/35 et 4 à TNC 6/35*)
- 1 poste de Brigadier-chef Principal de PM à TC (soit 11 postes créés)

*
* *

Monsieur le Maire :

Modification du tableau des effectifs, créations de postes. On propose de créer des postes de rédacteurs, 4 postes d'adjoints administratifs, 2 postes d'adjoints administratifs, un poste d'ATSEM, un poste d'adjoint technique principal première classe, et puis tous les postes qui sont avec des horaires variables, c'est l'école de musique principalement, et un brigadier-chef principal de PM. Ça, ce sont des postes qui sont dus à des embauches, à des gens nouveaux qui arrivent à la mairie, des gens qui ont un grade qui ne correspond pas à ce qu'il y avait dans la grille. On crée ces postes, je vous rappelle, on fait le nettoyage en fin d'année, c'est-à-dire qu'on supprime tous les postes qui ne servent à rien à la fin de l'année. Est-ce que des gens s'abstiennent ? Est-ce que les gens sont contre ?

Monsieur MASSON :

Non, nous sommes pour. Nous demandons aussi une réunion de la commission ressources humaines.

Monsieur le Maire :

Oui ça viendra, merci.

* *
*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE : la création des postes cités ci-dessus

Adopté à l'UNANIMITÉ.

* * *

Monsieur le Maire :

Monsieur NOTTIN, questions diverses.

Monsieur NOTTIN :

Oui, sur le Chinchon, parce que nous avons juste quelques remarques et la proposition du vote d'un vœu par le Conseil Municipal. Les personnels du collège du Chinchon à Montargis se sont mis en grève ce jeudi 8 septembre à près de 100 %. Ce pourcentage exceptionnel montre bien l'état d'exaspération des personnels soutenus par les parents. Le collège du Chinchon a vu sa population scolaire se modifier ces dernières années, avec de plus en plus de jeunes en situation de difficulté sociale, certains en véritable rupture scolaire. Incivilités, ambiance délétère, refus de travailler se multiplient. Les résultats au brevet des collèges sont en chute libre. Les enseignants de ce collège ne proposent pas de renvoyer

vers d'autres établissements les élèves difficiles. Ils veulent avoir les moyens de travailler correctement pour faire réussir tous les élèves qui leur sont confiés. Il est d'ailleurs significatif que leurs revendications d'urgence soient l'affectation d'une assistante sociale et d'un principal adjoint, pour mieux prendre en charge les élèves en difficulté sociale et scolaire. Ils réclament le classement du Chinchon en réseau d'éducation prioritaire, ce qui leur permettrait d'avoir des moyens accrus, comme c'est le cas au collège du Grand Clos, qui a vu ses résultats scolaires s'améliorer depuis ce classement. Nous estimons qu'ils ont raison. Le classement en REP des deux collèges de la ville la plus pauvre du Département serait justice et facteur d'efficacité sociale et scolaire. C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal de voter un vœu ensemble. Je vous lis mon vœu qui fait 5 lignes, 6 lignes notre vœu.

« Informé de l'évolution du public scolarisé au collège du Chinchon et de la dégradation des conditions d'enseignement et des résultats scolaires, le Conseil Municipal de Montargis soutient la demande des personnels et des parents de ce collège de classement en réseau d'éducation prioritaire. Cela permettrait d'apporter à l'équipe éducative les moyens indispensables à la réussite de tous les élèves. Le Conseil Municipal souhaite être entendu par l'administration rectorale et départementale de l'Éducation nationale. »

Monsieur le Maire :

Merci. Alors, j'ai bien entendu et vu les articles la semaine dernière qui sont sortis et ce qu'il s'est passé avec cette grève. Je me suis inquiété auprès du rectorat de l'inspection académique. Donc j'ai eu une discussion avec l'inspecteur académique cet après-midi, Monsieur BALLÉ, pour parler un petit peu de tout ça. Je n'arrivais pas à le joindre depuis vendredi, mais je l'ai eu. Je rappelle que pour être en REP, il faut quatre critères : le taux d'élèves issus d'une catégorie de socioprofessionnelle défavorisée, nous y sommes probablement, le taux d'élèves boursiers, je ne sais pas, ça a été évoqué par la presse, mais je n'ai pas lu plus que ça, le taux élevé d'élèves résidents dans les zones urbaines sensibles, donc c'étaient les ZUS, maintenant ce sont les QPV, mais il faut qu'on voie ça, et le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième. C'est pour les collèges. En regardant la situation locale, nous avons quatre écoles à Montargis, plus le Grand Clos. Je vous rappelle que ces écoles, c'est Génébrier, c'est Langevin, c'est Albert Thierry, et c'est Jean Moulin. Quatre écoles de Montargis sont en REP et permettent effectivement d'améliorer, les classes sont moins chargées. Il y a un certain soulagement qui est là. Châlette, je regardais, a 10 écoles en tout, toutes les maternelles pratiquement de Châlette, 9 maternelles et Paul Eluard sont en REP. Alors, en échangeant avec Monsieur BALLÉ, qui est quelqu'un qui est hyper sensibilisé sur le problème, il ne dit pas qu'il n'y a pas de problème, mais il veut aussi prendre le temps, puisque le Conseil général est un des acteurs clé aussi avec l'État, du Chinchon, de tous les collèges. Je rappelle que le primaire, c'est pour les mairies, le collège, c'est le Département et la Région s'occupe des lycées. Concernant le Chinchon, environ 400 élèves actuellement, donc il n'y a rien d'exceptionnel au niveau quantitatif, Monsieur BALLÉ confirme la fragilité sociale et l'origine des élèves du Chinchon, donc il y a vraiment un sujet à travailler, mais il veut éviter d'avoir trop d'élèves par classe. Il essaie de répartir le nombre d'élèves par classe. Il y a un nouvel inspecteur qui vient d'être nommé, qui s'appelle Monsieur Marc FÉVRIER, qui vient d'arriver aujourd'hui, il manquait deux enseignants à mi-temps, et une assistante sociale qui est en cours de recrutement. Monsieur BALLÉ a créé un demi-poste supplémentaire pour épauler le principal du collège pour effectivement à trouver des solutions. On ne l'a pas laissé tomber, il reste très proche de lui. Par la suite, me dit-il, il y aura des débats plus longs concernant la sectorisation du Département. La sectorisation du Département, c'est savoir quels sont les élèves, de quel quartier ils sont rattachés au Chinchon. Vous comprenez bien qu'on ne peut pas d'un claquement de doigts dire qu'on va changer la sectorisation parce que le public est trop nombreux originaire de tel ou tel secteur. Moi, je demande à voir un petit peu la carte sectorisant. Ensuite, l'habilitation du collège, donc c'est la partie État, à savoir s'il doit devenir en REP, sera discuté. Moi, je ne suis pas contre qu'on envisage le classement en REP, mais je pense que prendre une motion, c'est très gentil de votre part, mais j'ai peur que ça soit un coup d'épée dans l'eau Monsieur NOTTIN, et ce n'est pas ça qui fera avancer les choses. Ce qui fait avancer, les choses c'est de discuter avec eux, de discuter avec le Conseil départemental, de discuter avec le principal, de voir la situation, de suivre. Je sais qu'il y a des situations difficiles, puisque l'année dernière, à 3 ou 4 reprises j'ai dû recevoir des enfants qui étaient particulièrement désagréables sur la voie publique et qui avait provoqué des bagarres avec d'autres élèves d'autres collèges. Je suis informé de ce qu'il se passe, mais j'aime mieux, plutôt que faire une motion, qui ne va pas forcément aboutir rapidement, avoir des discussions franches et importantes avec l'Éducation nationale. Monsieur BALLÉ est quelqu'un de très ouvert avec qui je préfère que nous discussions.

Monsieur NOTTIN :

Je n'ai pas compris vraiment votre position, j'avoue, c'est compliqué.

Monsieur le Maire :

Ma position est de ne pas être opposé à être en REP.

Monsieur NOTTIN :

On pose une question simple, est-ce que vous êtes favorable au classement en REP ? C'est maintenant que les professeurs, tout ça, les parents, ils ont besoin d'aide. Ce qu'on propose, c'est de marquer un soutien de la Ville. Là vous nous dites, on va continuer à discuter avec un tel. On ne sait pas trop quand on nous va nous rendre des comptes. Le but, , c'est que la ville de Montargis montre son soutien aux parents d'élèves, aux professeurs et prenne une position. Enfin, je veux dire c'est important de prendre des positions publiques.

Monsieur le Maire :

Ça sera fait.

Monsieur NOTTIN :

Ça a aussi un poids, ou alors sinon vous pensez que notre Conseil Municipal ici n'a aucun poids et vous discutez de tout, tout seul dans l'ombre. On propose un vœu et on propose de le soumettre au vote ce soir.

Monsieur le Maire :

Vous avez un vœu à tous les quatre là, et vous ferez ce que vous voudrez, mais nous n'allons pas prendre de participation ce soir à votre vote, votre proposition. Mais ça ne veut pas dire qu'on se désintéresse du Chinchon, bien entendu. Monsieur MASSON.

Monsieur NOTTIN :

Au moins, vous soumettez notre vœu au vote.

Monsieur MASSON :

Je trouve un petit peu surprenant le débat tel qu'il s'engage, Monsieur le Maire, parce que vous avez reçu aussi une proposition de vœu de notre part,

Monsieur le Maire :

Je ne l'ai pas vu moi.

Monsieur MASSON :

Si si, donc je vais revenir sur cette question. Il se trouve que j'ai enseigné une année au collège. Je suis allé voir le principal du collège deux fois depuis jeudi. Alors c'est bien 100 % des enseignants qui ont fait grève et c'est assez exceptionnel tout de même. L'urgence c'est effectivement, comment dire, l'assistante sociale qui n'était pas nommée l'an dernier. Le classement en éducation prioritaire, Monsieur le Maire, je voudrais y revenir parce que vous avez dit des choses qui ne sont pas tout à fait exactes. L'Éducation nationale procède elle-même au classement de l'éducation prioritaire, et elle a du retard sur la révision des cartes du classement de l'éducation prioritaire. L'intérêt d'être en éducation prioritaire pour aller vite, ça apporte plusieurs avantages. Outre une prime pour les enseignants, ce sont surtout des seuils de création de classes qui sont différents, donc les effectifs des classes sont plus faibles.

Il y aura effectivement pour un établissement de 400 élèves un adjoint et c'est important, parce que les collégiens tels qu'ils sont, évidemment lorsqu'un enseignant est amené à faire sortir un élève de la classe, il faut qu'un adulte l'accueille, et quand il n'y a pas d'adjoint, c'est compliqué. Ça, c'est pour les moyens. Je voudrais faire une comparaison effectivement avec le collège du Grand Clos. Je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes concernant les résultats au brevet. Un enseignant m'a dit qu'ils avaient cette année 12 redoublants pour les trois classes de troisième, c'est-à-dire que c'est l'équivalent d'une demi-classe qui redouble, c'est énorme. Le collège du Grand Clos lui finalement, d'ailleurs la mairie a beaucoup investi ce collège, il y a eu dans le mandat précédent Madame BUTOR de l'équipe municipale qui a mené les actions en matière de développement durable, voilà. Donc il y a peut-être des choses à faire sur ce collège. Le principal m'a pointé une demande qu'il a faite, sur laquelle n'a pas de réponse, concernant la sécurité aux abords du collège.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas le problème aujourd'hui.

Monsieur MASSON :

Ah si, c'est le problème. Le problème, c'est qu'il va falloir écouter les gens qui vivent là et qui là, tirent la sonnette d'alarme. Donc la sécurité, il a demandé un ralentisseur depuis plusieurs années dans le collège du Chinchon, pour que les élèves, les collégiens sont ce qu'ils sont, ils se bousculent à la sortie, il y a des risques parce qu'il y a des voitures qui accélèrent. Il y a une solution alternative, c'est de rouvrir la porte du côté de la place des Récollets, comme ça a été le cas pendant de très nombreuses années, laissant la place aux cars, etc. Quant à la question de la sectorisation, vous pouvez dire, Monsieur le

Maire, ce que vous voulez concernant cette sectorisation qu'il faut retravailler, peut-être le Département peut le faire, mais il n'y a pas tellement de solutions. Qu'est-ce qu'on va faire ? On va retirer le secteur d'Amilly qui est raccroché au collège ? On va retirer Girolles ? De toute façon, on va garder ce secteur de Montargis, de toute façon, on ne va pas les envoyer sur un autre collège. De toute façon, le fond du problème ne changera pas. Vous essayez de dire que ce n'est pas nous, on va gagner du temps, enfin, ce n'est pas que vous voulez gagner du temps, mais en tout cas, il y a une situation d'urgence. Je crois que ce signal fort qui est de voter une motion en faveur du classement en éducation prioritaire, qui reste de la responsabilité de l'Éducation nationale, ce signal fort, et bien, sera entendu. Voilà c'est tout.

Monsieur le Maire :

Écoutez, je crois que j'ai été entendu ce matin au téléphone par Monsieur BALLÉ, on aura un contact très rapidement. Le demi-poste qui a été créé, c'est un poste d'assistant du principal, donc il a été créé, il est là depuis hier ou il y a trois jours. Je fais confiance aux administrations pour faire ça. Quant à votre histoire de sécurité, Monsieur MASSON, je vous rappelle que les dernières délibérations du Conseil d'établissement ont fait qu'il y avait cette demande de sécurisation de la sortie. Quand on voit la largeur du trottoir, quand on voit le flux des élèves qui sort, il n'y a pas franchement de problème à se poser actuellement. On améliorera les choses très prochainement. On a eu de gros travaux et la voie a été refaite, mais pas finie, puisqu'actuellement on doit rouvrir cette voie un peu plus tard pour les problèmes de chauffage urbain. Actuellement, on en est là. On verra s'il y a des aménagements complémentaires à faire et je dois rencontrer Monsieur MOUTAUX on verra ça avec lui. J'ai bien noté cette demande sur la sécurisation. Je vous rappelle qu'il y avait un principal de collège il y a une vingtaine d'années, qui assurait lui-même la sécurité à la sortie de l'école et ça marchait bien. Vous vous rappelez ?

Monsieur MASSON :

Oui, je crois que Monsieur MOUTAUX le fait aussi, comme tous les chefs d'établissement d'ailleurs.

Monsieur le Maire :

J'irai voir le chef d'établissement et je sais qu'actuellement, il y a une discussion qui est en train de se faire pour rouvrir la place des Récollets derrière. Il faut qu'il soit sûr que tout ça, c'est possible, mais ce n'est pas complètement idiot. On reste très attentif à la situation du Chinchon.

Monsieur NOTTIN :

Monsieur DIGEON, je ne comprends toujours pas. Il me semble que vous êtes contre le classement en réseau d'éducation prioritaire, parce que sinon, à part ça, je ne vois pas ce qui motive votre refus que la ville, que le Conseil Municipal de Montargis, qui a quand même un certain pouvoir symbolique sur cette question, vote la demande de classement en REP. Pourquoi est-ce que vous vous obstinez à discuter dans l'ombre, qu'on prenne au moins une position qui ne s'opposera pas à vos discussions d'ailleurs. Ça se complète.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas sur la base de deux articles de journaux, d'une grève et de ne pas avoir l'évaluation de l'Éducation nationale, ni entendu le Conseil départemental, que je prends une décision ce soir.

Monsieur NOTTIN :

On ne vous demande pas de prendre une décision, on vous demande un vœu.

Monsieur le Maire :

On prendra peut-être ce vœu lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur NOTTIN :

Ce n'est pas vous qui la prendrez la décision. On perd du temps et puis on n'est pas aux côtés des parents d'élèves et des professeurs quand ils en ont besoin, qu'ils sont dans une action. Une fois de plus, la ville n'est pas là quand il y a besoin.

Monsieur le Maire :

Le débat est clos. Écoutez, je vous remercie, prochain Conseil...

Monsieur NOTTIN :

On a une deuxième question nous.

Monsieur le Maire :

C'était laquelle ?

Monsieur NOTTIN :

Alors que la moitié des crèches manquent de bras pour prendre en charge les plus petits, le gouvernement vient d'autoriser le recours à du personnel non formé. L'arrêté du 4 juillet permet aux crèches de recruter du personnel sans les qualifications qui étaient nécessaires auparavant. Il suffira maintenant à la nouvelle personne recrutée de 120 heures d'exercices professionnels pour pouvoir travailler hors de la présence des professionnels qui l'ont accompagné dans son parcours d'intégration. Rappelons que près de 48,6 % des 8 000 établissements déclarent un manque de personnel auprès des enfants. 8 908 postes auprès des enfants sont déclarés durablement vacants ou non remplacés au premier février 2022, soit entre 6,5 et 8,6 % selon la CNAF. Les professionnels du secteur, les parents ainsi que les syndicats sont très inquiets. Ce sont encore les professionnels qui vont devoir faire face à de nouvelles tâches pour former ces personnes embauchées. Surtout, les syndicats condamnent une véritable braderie des formations organisées par le gouvernement et une absence totale de reconnaissance des métiers et formations qu'il faut valider pour travailler en crèche. N'importe qui ne peut pas exercer à la place d'un professionnel après seulement 120 heures de formation. Rappelons qu'il fallait jusque-là avoir fait au moins une année d'études de la petite enfance pour exercer en crèche et que le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants est reconnu comme équivalent à un bac + 3, sans compter les risques de mettre dans les crèches des personnes non formées. Confierions-nous nos enfants à un maître-nageur sauveteur sans formation ? Alors pourquoi des parents confieraient-ils leurs bébés à des personnes sans formations ni expérience ? Je rappelle que le collectif national « pas de bébé à la consigne » appelle d'ailleurs à une journée de mobilisation nationale et de grève le 6 octobre prochain contre la grande braderie de l'accueil des tout-petits. Pour résoudre le problème, l'équation est pourtant simple, mettre les moyens dans les formations pour la petite enfance, ouvrir davantage de places, revaloriser les salaires. Nous savons que la situation est tendue dans les crèches montargaises, notamment la crèche Dom Père.

À la crise nationale du recrutement, il faut y ajouter votre façon de gérer le personnel, avec trop d'employés dans les crèches municipales montargaises qui sont baladés d'une crèche à l'autre contre leur gré, peu de perspectives d'embauche définitive et des petits contrats qui se multiplient. Résultat, de très bonnes professionnelles de la petite enfance qui partent dépitées et démoralisées par une telle gestion. Les employés de nos crèches évidemment ne sont pas des pions. Donc une seule question, allez-vous avoir recours à des embauches de personnels sous-qualifiés comme le permet le nouvel arrêté ou allez-vous faire le choix d'embaucher du personnel plus qualifié, comme l'exigeait l'ancienne réglementation ? Les Montargois ont le droit de savoir le niveau de recrutement du personnel à qui il confie leur bébé.

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre très à l'aise Monsieur NOTTIN, nous n'avons aucun des problèmes qui sont évoqués. Il n'y a pas de pénurie, il n'y a pas de tension sur le marché local, donc nous continuons à faire appel à des puéricultrices qui sont diplômées. L'arrêté, effectivement, fixe des dérogations aux conditions de diplômes et d'expérience lorsque la collectivité se trouve dans un contexte local de pénurie professionnelle. Quand il y a ça, il faut le justifier, et on n'a pas à le justifier, puisque nous ne sommes pas tenus par ce problème-là. Il m'est dit par le service que tout au long de l'année, un nombre important de candidatures diplômées permettent d'être proposées aux directrices des structures. Nous avons donc régulièrement la possibilité de choisir entre plusieurs candidats diplômés. Ainsi, nous considérons que nous ne remplissons pas les conditions permettant d'être dans un contexte local de pénurie professionnelle, donc que nous n'avons pas actuellement nécessité de solliciter des dérogations des diplômes. Cette situation nous convient bien, eu égard à la qualité de service souhaité et à notre niveau d'exigence vis-à-vis de la qualité de prise en charge des enfants de nos structures. Bien entendu, les choses sont faites sous la responsabilité de la Direction générale de la mairie, à qui je fais entièrement confiance pour assumer ces choses-là, Monsieur Thibault CHARLES, pour la partie RH et Madame Karine BOLLE, pour la partie du travail qui est fait dans les crèches, sont tout à fait compétents pour analyser la chose. Je n'ai aucune raison de me méfier de ce qui me disent. Monsieur NOTTIN, je vous remercie, votre remarque était générale en France, mais elle ne s'applique pas à Montargis.

Monsieur NOTTIN :

Ce n'est pas ce qui remonte du terrain.

Monsieur le Maire :

Prochain Conseil Municipal le 17 octobre. Je vous remercie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,